Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260528-VI_2026_5-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

VI-2026-5

En exercice	**19**
Présents	**17**
Pouvoirs	**2**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-huit mai, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt mai deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : A. LE PANSE – P. DEPLAIX
POUVOIRS : A. LE PANSE à I. RONDOT - P. DEPLAIX à N. STEPHANY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de R. DUBOIS, secrétaire de séance.

Objet: Désignation du membre titulaire et de son suppléant de commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre les communes d'Arzon et Sarzeau.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

L'article 8 de la convention de groupement de commande entre la commune de Sarzeau et la commune d'Arzon prévoit que le conseil municipal désigne un titulaire et un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Désigne** Y. RIVAIN comme titulaire et J-J. MULOT comme suppléant de la commission d'appel d'offres.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 28 mai 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

R. DUBOIS

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260528-VI_2026_5-DE

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le



Le Maire,

Olivier DENFER